

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 27 janvier 2020

Délibération n° 2020.01.825

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 14

- qui ont pris part à la délibération : 9

DATE DE LA CONVOCACTION : 14 janvier 2020

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCACTION : 14 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Marie-Laure BOURRAND, Nadine CARROZA, Alexis DMITRIEFF, Geneviève DUCREUX, Guy GAILLETON, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Michel VINTEJOUX et Christophe WAIT.

Excusés : Mmes Anne-Marie BERTON, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, MM. Gilles ASSANT, Denis GAROD, Pascal GELIN.

M. Alexis DMITRIEFF est élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Subvention pour séjours enfants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale accordait une aide aux familles dont les enfants participaient à un centre de loisirs. Le CCAS ayant été dissous par délibération du 9 décembre 2019, Monsieur le Maire propose que l'aide versée par le CCAS soit désormais versée par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide :

- de verser une subvention de 2.30€ par jour et par enfant (jusqu'à 18 ans) fréquentant l'accueil de loisirs CHAT PITO. Cette subvention sera portée à 1.15€ en cas de participation à la demi-journée ou au ¾ de journée.
- de verser une subvention de 4.50€ par jour et par enfant (jusqu'à 18 ans), partant en colonies de vacances, en camp ou en centre aéré se déroulant en France, hors accueil de loisirs de CHAT PITO. Cette subvention sera portée à 2.25€ en cas de participation à la demi-journée ou au ¾ de journée.

L'aide attribuée sera versée directement aux centres de loisirs sur présentation d'un justificatif détaillé mentionnant les nom, prénom, date de naissance, adresse de l'enfant ainsi que le nombre de journées de présence.

- Que les crédits nécessaires seront prévus aux budget primitif 2020 et suivants

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Jacky MENICHON

